



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

MAIRIE DE
PONTEVÈS

83 670

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Renouvellement des membres nommés

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article R123-11 du code de l'action sociale et des familles, le Maire est en charge de nommer des représentants d'associations au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les associations concernées sont les suivantes : associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, associations familiales, associations de retraités et de personnes âgées du département, associations de personnes handicapées du département.

Le Maire invite les associations susmentionnées à proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes répondant aux conditions prévues par l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles à compter de la date d'affichage du présent avis et pendant 15 jours.

Pontevès, le 20 mars 2026.

Le Maire,
Frank PANIZZI

